



République Française

COMMUNE de SANT'ANTONINO

Département de Haute-Corse

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 juillet 2025 à 18 heures

Objet : Prescription de
l'abrogation de la carte
communale de
Sant'Antonino.

Date d'envoi de la 2^{ème}
convocation : 26/07/2025

Nombre de Conseillers

. en exercice : 11

. présents : 5

. votants : 6

. absents : 6

. exclus :

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune mairie de Sant'Antonino s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légal sous la présidence de Madame Roxane BARTHELEMY.

Etaient présents : Roxane BARTHELEMY, Mme Josiane BASTIANELLI, M. Marc CARLOTTI, M. Patrick GIROZ, M. Jean-Marc PETRUCCI,

Etaient absent(e)s : Mme Nadine MARCEILLI, Mme Marine BONAGGIUNTA, M. Jean-Baptiste GHIRIDLIAN SALVARELLI, M. Cyril COMMES, M ; Pascal SALDUCCI, M. Jean-Pierre MASSONI,

Ont donné procuration :

Mme Nadine MARCEILLI à Roxane BARTHELEMY

Secrétaire de séance : M. Marc CARLOTTI

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il s'agit là de la seconde convocation du conseil municipal et que les délibérations prises après la seconde convocation sont valables quel que soit le nombre des membres présents (Art L2121-17 CGCT) pour les seules questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion qui n'avait pu se tenir faute de quorum le vendredi 25 juillet.

Le maire expose :

Par délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2016, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sant'Antonino.

La commune a arrêté son PLU par délibération du conseil municipal le 8 août 2023.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 septembre au 17 octobre 2024.

Le commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif de Bastia a rendu ses conclusions le 10 juillet 2025.

Afin de renforcer la légalité du PLU qui sera prochainement arrêté à la fin de l'été 2025 et d'éviter toute confusion, la DDT2B a invité la commune, par un courrier en date du 5 mai 2025, à prendre ses dispositions afin d'abroger la carte communale en vigueur et de la substituer par le futur PLU approuvé.

En effet, lorsqu'il existe une carte communale sur un territoire qui a prescrit l'élaboration d'un PLU, il est nécessaire de prévoir, après enquête publique, l'abrogation de la carte

communale en vigueur au moment de l'approbation du PLU. Ces deux documents ne peuvent être conjointement en vigueur sur la même commune.

En vertu du principe du parallélisme des formes et des procédures, une enquête publique exposant les motifs et les conséquences juridiques de l'abrogation de la carte communale s'impose.

Il est proposé au conseil municipal d'abroger la carte communale afin de s'assurer, sans risque juridique, de la mise en application du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal :

Où l'exposé du maire ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de la DDT2B en date du 5 mai 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil municipal arrêtant le PLU en date du 8 août 2023 ;

Vu l'enquête publique relative au projet arrêté de PLU qui s'est déroulée du 17 septembre au 17 octobre 2024 ;

Décide :

Article 1 : De prescrire l'abrogation de la carte communale de la commune de Sant'Antonino.

Article 2 : De solliciter la mise en œuvre d'une enquête publique portant sur l'abrogation de la carte communale en vigueur.

Article 3 : De donner tous les pouvoirs à madame le maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus.

Le Maire
Roxanne Barthélémy

